

VILLE DE CAEN
PROCES VERBAL D’AFFICHAGE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

- **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.**
- **Virements de crédits et adaptations budgétaires - Autorisation du conseil municipal**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE divers virements de crédits,

AJUSTE en conséquence le virement de la section de fonctionnement à la section d’investissement pour rétablir l’équilibre budgétaire par section :

Budget principal :

- Dépenses (chapitre 023)	2.405.344,00 €
- Recettes (chapitre 021)	2.405.344,00 €

Budget locaux pour entreprises :

- Dépenses (chapitre 023)	0,00 €
- Recettes (chapitre 021)	0,00 €

Budget eau :

- Dépenses (chapitre 023)	0,00 €
- Recettes (chapitre 021)	0,00 €

Adopté à l’unanimité.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L’ORPHELIN s’étant abstenu(s)

- **Compte administratif de l’exercice 2013**

Le Conseil Municipal :

DONNE acte à M. le Maire de la présentation du Compte Administratif 2013,

Adopté à l’unanimité.

Mme de LA PROVÔTÉ, M. HURELLE, Mme PRADAL-CHAZARENC, M. JEANNENEZ, Mme FRANÇOIS, M. LAILLER, Mme DORMOY, M. OLIVIER, Mme DEBELLE, M. JOYAU, Mme SIMONNET, M. LE LAN, Mme VINCENT, M. GROLLIER, Mme GIRAULT, M. DURAND, M. GOUTTE, Mme LEBREUILLY, Mme BOUTÉ, Mme MORIN-MOUCHENOTTE, M. LECAPLAIN, Mme BARILLON, M. AOUN, M. PIMONT, Mme BOURHIS, Mme CALMÉ-GUILLOU, Mme NOËL, Mme VILLECHALANE, M. ALLEAUME, M. DUVAL, Mme FROIDURE-LE PETIT, Mme FREYMUTH, M. MILLET, M. BERKOVICZ, Mme RAFFIN, Mme ZARAGOZA-NODET, M. TAILLEBOSQ, M. MICHARD, M. WILLAUME, Mme ROCHEFORT, M. NIEWIADOMSKI s’étant abstenu(s)

M. BRUNEAU et M. DURON ayant quitté la salle.

- **Compte de gestion de l’exercice 2013**

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l’exercice 2013 par le receveur visé par l’ordonnateur est conforme dans sa réalisation et n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l’unanimité.

M. BRUNEAU, Mme de LA PROVÔTÉ, M. HURELLE, Mme PRADAL-CHAZARENC, M. JEANNENEZ, Mme FRANÇOIS, M. LAILLER, Mme DORMOY, M. OLIVIER, Mme DEBELLE, M. JOYAU, Mme SIMONNET, M. LE LAN, Mme VINCENT, M. GROLLIER, Mme GIRAULT, M. DURAND, M. GOUTTE, Mme LEBREUILLY, Mme BOUTÉ, Mme MORIN-MOUCHENOTTE, M. LECAPLAIN, Mme BARILLON, M. AOUN, M. PIMONT, Mme BOURHIS, Mme CALMÉ-GUILLOU, Mme NOËL, Mme VILLECHALANE, M. ALLEAUME, M. DUVAL, Mme FROIDURE-LE PETIT, Mme FREYMUTH, M. MILLET, M. BERKOVICZ, Mme RAFFIN, Mme ZARAGOZA-NODET, M. TAILLEBOSQ, M. MICHARD, M. WILLAUME, Mme ROCHEFORT, M. NIEWIADOMSKI s’étant abstenu(s)

- **Régularisation comptable sur participations, autorisation donnée au receveur municipal de régulariser des montants de participations de la Ville dans des structures extérieures**

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le receveur de la collectivité à régulariser le compte 261 "titres et participations" pour un montant de 410.738,97 euros par le débit du compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" pour le même montant.

Adopté à l'unanimité.

- **Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale Année 2013**

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la DSUCS pour l'année 2013.

Adopté à l'unanimité.

- **Indemnité de conseil au receveur de la Ville de Caen**

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE le concours du Receveur Municipal pour la durée du mandat du Conseil Municipal, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

ATTRIBUE à Madame Isabelle MAUBRE-TURPIN, Trésorière principale de Caen Municipale, l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal en la plafonnant à 10 827 € montant de l'indemnité versée aux deux précédents receveurs municipaux, selon les bases de l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Adopté à l'unanimité.

- **Délégation du Conseil Municipal au Maire ou au premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire en matière de couverture du besoin de financement de la collectivité**

Le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1

Le conseil municipal donne délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

L'encours de la dette globale présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle ⁽¹⁾ : 72 contrats totalisant 106 044 107,05 €

La présentation détaillée de la dette est ventilée, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure :

Capital restant dû	Nombre de contrats	Part du capital restant dû	Classification risques Gissler ⁽²⁾
91 598 955.78 €	51	86,4%	1A
2 963 835.05 €	3	2,8%	1B
11 481 316.22 €	18	10,8%	2A

(1) Données au 31/12/2013

(2) Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6 (cf. classification Gissler en fin de document)

Encours de la dette actuelle simulée au 31/12/2014 ⁽¹⁾ : 62 contrats totalisant 92 418 980,72 €

La présentation détaillée de la dette est ventilée, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacente et la structure :

Capital restant dû	Nombre de contrats	Part du capital restant dû	Classification risques Gissler ⁽²⁾
80 024 371.36 €	51	86.6%	1A
1 820 551.63 €	3	2.0%	1B
10 574 057,73 €	18	11.4%	2A

(1) simulation au 03/06/2014

(2) les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6 (cf. classification Gissler en fin de document)

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

I / Gestion de la dette

a) Des instruments de couverture :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Caen souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M ;
- le TAM ;
- l'EONIA ;
- le TMO ;
- le TME ;

- le TAG ;
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 3 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation au Maire, ou en cas d'empêchement, au Premier Adjoint et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

b) Des produits de refinancement

En substitution des contrats existants, le Maire, ou en cas d'empêchement, le Premier Adjoint, sont autorisés à souscrire des produits de refinancement.

Ces produits porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B, 1C ou 2A

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles, dans la limite de 20% du capital restant dû.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

II Des produits de financement :

a) Financement à moyen et long terme

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Caen souhaite recourir à ses produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le recours à de nouveaux emprunts portera exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B, 1C ou 2A. Il est précisé que la proportion des contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement dans les limites des sommes inscrites aux budgets.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de références des contrats d'emprunts et des contrats de couvertures pourront être :

- le T4M ;
- le TAM ;
- l'EONIA ;
- le TMO ;
- le TME ;
- le TAG ;
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant de maximum de :

- 3% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 3% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

b) Financement à court terme

Le Maire, ou en cas d'empêchement, le Premier Adjoint, sont autorisés à souscrire pour les besoins de trésorerie de la collectivité une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 20 000 000 €.

Les index de références de la ligne de trésorerie pourront être :

- le T4M ;
- l'EONIA ;
- l'EURIBOR ;
- un taux fixe.

La marge appliquée sur les index à taux variable ne pourra pas excéder 3%.

Les commissions et/ou frais ne pourront pas excéder 3 % du montant de la ligne.

Article 4

L'assemblée délibérante décide de donner délégation au Maire, ou en cas d'empêchement, au Premier Adjoint, et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de un ou plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dettes, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- Et enfin de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 5

Le conseil sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

⁽²⁾ **Classification risques Gissler :**

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euros
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

	Structures
A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

**Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6.*

PRECISE que la présente délibération complète les conditions de la délégation, en matière de réalisation d'emprunts, précédemment accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

Adopté à l'unanimité.

- **Bilan des opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2013 par la ville de Caen ou pour son compte par l'Etablissement Public Foncier de Normandie**

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du bilan des acquisitions, cessions, échanges, baux réalisés par la ville de Caen au cours de l'année 2013 et des acquisitions effectuées, pour son compte, par l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Adopté à l'unanimité.

- **Quartier de la Grâce de Dieu - Secteur Le Flem - Echange foncier Ville de Caen/Société Bouygues Immobilier**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de céder à la société Bouygues Immobilier des emprises de terrains de 842 m² environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens des parcelles NC n° 2 (129 m² environ) et NC n° 33 (713 m² environ) ;

DECIDE d'acquérir en échange auprès de la société Bouygues Immobilier une emprise de terrain de 279 m² environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle NC n° 1, correspondant à deux emprises de 84 m² et de 195 m² environ ;

PRECISE que la valeur des terrains cédés par la Ville ressort à 92 920 € HT et celle des terrains à acquérir par la Ville à 35 972 € HT ;

DIT que l'échange dégage une soulte de 56 948 € HT; dont la société Bouygues Immobilier sera redevable à l'égard de la ville ;

MENTIONNE que l'acte d'échange entre la Ville et la société Bouygues Immobilier ne pourra intervenir qu'après que cette dernière ait régularisé auprès de l'Etat l'acquisition de la parcelle NC n° 1 ;

PRECISE que les frais d'établissement de l'acte d'échange seront partagés entre les coéchangistes ;

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'échange et tous documents qui y sont liés.

Adopté à l'unanimité.

- **Acquisition par la Ville de la parcelle MA n° 5, située rue Basse, appartenant à la Région**

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir auprès de la Région Basse-Normandie la parcelle cadastrée MA n° 5, d'une superficie de 1 268 m², située rue Basse, correspondant à un espace vert ;

DIT que cette cession s'opèrera moyennant l'euro symbolique, la Ville prenant à sa charge les frais liés à cette cession ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Adopté à l'unanimité.

- **Cession d'une parcelle de terrain cadastrée KH n°99 située Place Saint Sauveur au profit d'un particulier**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession au profit de Mme Nadège SMIESZEK, ou de toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer pour le même objet, de la parcelle cadastrée KH n°99 d'une superficie de 64 m² située 6 place Saint Sauveur à Caen ;

DIT que cette cession s'opèrera moyennant le prix de 3 000 € HT, l'acquéreur prenant à sa charge les frais d'acte notarié ;

INDIQUE que cette cession est subordonnée à l'institution des deux servitudes suivantes :

- créer une servitude de passage d'une largeur d'1,50 mètre le long de l'église pour préserver l'hypothèse où l'entretien de sa façade nécessiterait un accès par la parcelle, voire l'implantation d'un échafaudage ;

- préserver la possibilité, pour la ville, de créer une porte d'accès dans le mur séparatif entre le terrain qui serait cédé et le square Camille Blaisot ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous les documents nécessaires à la régularisation de la vente.

Adopté à l'unanimité.

- **Implantation de deux lignes électriques souterraines sur le domaine communal - Parcelle LZ n°45, 108 rue Basse. Convention Ville /ERDF**

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Electricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, deux lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 4 mètres, sur la parcelle cadastrée LZ n°45, située 108 rue Basse à Caen ;

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

AUTORISE les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

HABILITE M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

- **Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - Constitution de la commission AVAP et demande de subvention à l'Etat pour l'étude d'AVAP**

Le Conseil Municipal :

DIT que la commission AVAP est composée des membres suivants :

- le Préfet ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- Sept représentants de la commune, dont Monsieur le Maire désignés lors du Conseil Municipal du 28 avril 2014 ;
- Deux personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local :
 - Monsieur Hervé RATTEZ, Directeur du CAUE du Calvados ;
 - Monsieur Philippe LANGLART – Historien, auteur d'ouvrages sur l'architecture et le patrimoine caennais.

- Deux personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux :
 - Un représentant local de l'Ordre des Architectes ;
 - Monsieur Hervé HALBOUT – Conseiller en Système d'information Géographique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat Ministère de la Culture, une subvention pour la réalisation de l'étude d'AVAP et à signer tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

- **OPAH habitat indigne et précarité énergétique - Attribution de subventions**

Le Conseil Municipal :

ACCORDE aux personnes qui ont réalisé des travaux dans le cadre de l'OPAH habitat indigne et précarité des subventions d'un montant global de 14 147,11 €.

Adopté à l'unanimité.

- **Travaux extérieurs de restauration d'immeuble - Participation de la ville dans le périmètre du centre ancien**

Le Conseil Municipal :

ALLOUE aux propriétaires qui ont réalisé des travaux extérieurs de restauration d'immeuble des subventions d'un montant global de 13 953,60 €.

Adopté à l'unanimité.

- **Dénomination de voie - Rue des Rochambelles**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de dénommer « Rue des Rochambelles » la voie nouvelle qui vient d'être aménagée entre le boulevard Becquerel / D 401 (rond-point de CITIS) et la partie en impasse de la rue Claude BLOCH ;

PRECISE que la Ville d'Hérouville-Saint-Clair sera appelée à délibérer pour décider de la même dénomination sur la partie de la voie située sur son territoire.

Adopté à l'unanimité.

- **PRU - Convention ANRU - Programme de rénovation urbaine - Quartier de la Guérinière - Versement d'une subvention à la société d'économie mixte Normandie Aménagement**

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention attribuant une subvention à Normandie Aménagement dans le cadre de l'opération commerciale de la Place de la Liberté d'un montant maximum de 136 025 € ;

CONFIRME l'attribution de la subvention prévisionnelle maximale de 136 025 € à Normandie Aménagement, conformément au plan de financement inscrit par avenant du 24 octobre 2014 à la convention signée avec l'ANRU et pour l'opération de transfert des commerces en place dans l'immeuble Lamartine (Place de la Liberté à la Guérinière) dans les nouveaux équipements commerciaux à construire en cœur de quartier et gérés par Normandie Aménagement ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec Normandie Aménagement relative à cette opération qui énonce les règles dont le respect autorisera le versement de la subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet de convention, notamment sa version définitive si elle ne modifie pas significativement l'implication financière de la Ville de Caen et les principes du projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

- **PRU - Sortie de Convention ANRU - Ajustement de la délibération d'approbation du projet d'avenant de clôture du 16 décembre 2013**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'ajustement de la délibération du 16 décembre 2013 au regard de la base de financement (173 726 736 €), du montant de subvention de l'ANRU (42 819 326 €) et de la participation prévisionnelle de la Ville à l'assiette de financement conventionnée (10 526 397 €) ;

DIT que la localisation du local technique prévu au 10 rue des Capucines ayant reçu un avis favorable du Conseil municipal du 16 décembre 2013 pourra être révisée tout en restant sur le cœur de quartier de la Grâce de Dieu, en conservant la base et le plan de financement énoncé à la convention ANRU ;

DIT que l'alternative de relocalisation du local au 33 rue Robillard est à privilégier ;

DONNE un avis de principe favorable à l'engagement d'une étude pour l'élaboration "Plan Stratégique Local" par la Ville de Caen avec le soutien financier de l'ANRU, dont l'ambition et les conditions cadre de mise en œuvre sont à préciser.

Adopté à l'unanimité.

- **FIPD 2014 - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - Programmation 2014 - Attribution de subventions affectées**

Le Conseil Municipal :

CONFIRME la mise en œuvre de la programmation FIPD 2014, impliquant une participation financière de la Ville de Caen de 16 000 €, conformément à la répartition des financements par porteur et par action ci-dessous :

1. Association d'aide aux victimes, Contrôle Judiciaire socio éducatif, Médiation pénale

Développer une approche socioéducative en matière de prévention des actes délictueux sur l'antenne de justice du Calvados 8 000 €

2. Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Calvados

Favoriser l'accès au droit dans les quartiers sensibles de Caen 4 000 €

3. Le Relais Scolaire

Prise en charge des collégiens exclus temporairement (extension et pérennisation du dispositif) 4 000 €

DECIDE de verser les subventions correspondantes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces actions et à négocier et signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

- **Dispositif Correspondants Solidarité Emploi - Versement de subvention 2014**

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caen une subvention de 25 000 € pour le financement du poste du Correspondant Solidarité Emploi intervenant sur le territoire communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette action.

Adopté à l'unanimité.

- **JEM 2014 - Mise en place d'une nouvelle tribune au sein du Palais des Sports - Convention de partenariat entre le GIP et la Ville de Caen**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention précisant les responsabilités, les modalités de collaboration et obligations respectives des parties, afférentes à la maîtrise d'ouvrage liée à l'installation d'une nouvelle tribune au sein de Palais des Sports ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

- **Jeux Equestres Mondiaux - Projet Territorial - Financement GIP**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le soutien financier accordé par le Groupement d'Intérêt Public « JEM Normandie 2014 » à la Ville de Caen dans le cadre du projet territorial ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette aide financière.

Adopté à l'unanimité.

- **Personnel municipal - Création d'instances communes entre la Ville de Caen et le Centre Communal d'Action Sociale de Caen**

Le Conseil Municipal :

DECIDE la création d'une Commission Administrative Paritaire commune entre la ville et le CCAS de la ville de Caen par Catégorie (A, B, C) ;

DECIDE la création d'un Comité Technique commun entre la ville et le CCAS de la ville de Caen ;

DECIDE la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la ville et le CCAS de la ville de Caen ;

PRECISE que ces dispositions prendront effet lors du renouvellement desdites instances.

Adopté à l'unanimité.

- **Personnel municipal - Détermination du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du comité technique, du comité d'hygiène sécurité et conditions de travail, et de la commission administrative paritaire. Maintien du paritarisme et du vote du collège des représentants de la collectivité pour le comité technique et le comité hygiène sécurité et conditions de travail**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir le paritarisme au sein du Comité Technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

DECIDE de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique et du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail ;

DECIDE de fixer le nombre de représentants dans les différentes instances dans les conditions suivantes :

Instance	Nombre de représentants de l'autorité territoriale titulaires	Nombre de représentants du personnel titulaires
Comité Technique	9	9
Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail	9	9
Commission Administrative Paritaire catégorie A	4	4 dont 1 dans le groupe hiérarchique supérieur
Commission Administrative Paritaire catégorie B	4	4 dont 1 dans le groupe hiérarchique supérieur
Commission Administrative Paritaire catégorie C	8	8 dont 3 dans le groupe hiérarchique supérieur

PRECISE que ces dispositions prendront effet lors du renouvellement desdites instances.

Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE s'étant abstenu(s)

- **Personnel municipal - Modification n°3 du tableau des emplois permanents 2014**

Le Conseil Municipal :

AUTORISE les transformations des emplois au regard des recrutements, soit 8 emplois.

Adopté à l'unanimité.

- **Personnel Municipal - Dépenses de personnel des groupes d'élus du Conseil Municipal de la Ville de Caen**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de créer deux emplois pour le fonctionnement du groupe "Réussir Caen Vraiment" sur les bases suivantes :

Recrutement de deux collaborateurs non titulaires par référence au grade de rédacteur sur la base de l'échelon 8. A ce traitement s'ajouteront l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement et les participations relatives à la protection sociale complémentaire. Ces emplois seront créés sur la base d'une quotité de travail de 100% ;

DECIDE de créer deux emplois pour le fonctionnement du groupe "Caen vous Appartient" sur les bases suivantes :

Recrutement de deux collaborateurs non titulaires par référence au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe sur la base de l'échelon 1. A ce traitement s'ajouteront l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement et les participations relatives à la protection sociale complémentaire. Ces emplois seront créés sur la base d'une quotité de travail de 80% d'un temps complet pour l'un et d'une quotité de travail de 20%

pour l'autre ;

DECIDE de créer un emploi pour le fonctionnement du groupe "Citoyens à Caen – PRG" sur la base suivante :

Recrutement d'un collaborateur par référence au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sur la base de l'échelon 5. A ce traitement s'ajouteront l'indemnité de résidence, la prime forfaitaire annuelle, le régime indemnitaire afférent au grade et le cas échéant le supplément familial de traitement et les participations relatives à la projection sociale complémentaire. Cet emploi sera créé sur la base d'une quotité de travail de 5,71% d'un temps complet ;

DIT que ces emplois prendront effet au 1^{er} juillet 2014 pour se terminer le 30 juin 2017 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants.

Adopté à l'unanimité.

- **Personnel municipal - Actualisation du régime indemnitaire de sujétions et de responsabilités**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de renouveler le dispositif visant à reconnaître les sujétions et responsabilités liées à l'exercice des fonctions de référent scolaire par le versement mensuel d'une indemnité dite d'exercice des fonctions de référent scolaire (I.E.F.R.S.) de 100 euros bruts au profit des agents de catégorie C exerçant ces missions dans les établissements scolaires municipaux ;

DIT que cette indemnité sera versée sur le fondement des primes existantes pour chaque grade concerné (IAT, IFTS, IEMP) et dans le respect du principe de parité avec les services de l'Etat ;

DIT que l'attribution de cette indemnité, initialement mise en œuvre pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2014, est prorogée jusqu'au 30 juin 2015 et fera l'objet d'une notification par arrêté individuel.

Adopté à l'unanimité.

- **Personnel municipal - Convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville et le CNFPT pour la mise en oeuvre du plan de formation**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention fixant les modalités de réalisation des actions de formation entre la Ville de Caen et le CNFPT ;

PRECISE que les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire n° 011618401004 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

- **Protection fonctionnelle d'agents municipaux - Octroi du bénéfice, prise en charge de frais de justice et versement d'indemnités**

Le Conseil Municipal :

OCTROIE aux agents concernés le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

AUTORISE à cet effet le recouvrement des sommes dues à ce titre par les tiers condamnés dans les procédures correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

- **Comité des Oeuvres Sociales du Personnel de la Ville de Caen. Deuxième et troisième versements de la subvention**

Le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant de convention ;

ATTRIBUE au COSPMVC les subventions et remboursements au titre de l'année 2014 selon la répartition suivante :

	ACTION SOCIALE
Part fixe	316 800 €
Part variable	25 655 €
TOTAL SUBVENTION	342 455 €
	PRESTATION SOCIALE
Arbre de Noël	56 000 €
CESU garde d'enfants de moins de 3 ans	30 000 €
Prestation "secours aux agents"	14 545 €

AUTORISE le versement des subventions d'action sociale et le remboursement des prestations sociales comme indiqué ci-dessous :

202 609,50 € au titre du deuxième versement de la subvention d'action sociale,

56 000 € au titre de l'organisation de l'arbre de Noël pour les enfants du personnel, somme constituant le maximum autorisé remboursé sur présentation de factures,

30 000 € au titre de l'attribution des chèques emploi service universel pour garde d'enfants de moins de trois ans, somme constituant le maximum autorisé remboursé sur présentation de factures ;

14 545 € au titre de l'attribution de la prestation "secours aux agents", somme constituant le maximum autorisé remboursé sur présentation de factures ;

DIT que le troisième versement de la subvention d'action sociale interviendra, pour un montant de 34 245,50 €, au vu des éléments relatifs à l'année 2013, sur production :

- des bilans et compte de résultats ;
- du compte rendu de l'assemblée générale annuelle et du rapport moral et financier ;
- du rapport général du commissaire aux comptes ;
- du rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par la ville de Caen au titre de l'exercice précédent.

Adopté à l'unanimité.

- **Clubs sportifs de haut niveau - Subventions de fonctionnement : année 2014 et saison sportive 2014-2015 - Signature de deux conventions avec le Caen handball et l'Ovalie caennaise**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution des montants de subventions de fonctionnement aux associations sportives de haut-niveau suivantes pour la saison sportive 2014 - 2015 ;

Hockey Club de Caen :	253 000 €
Caen Tennis de Table Club :	105 000 €
Caen Basket Calvados :	145 000 €
Caen Handball :	120 000 €
L'Ovalie Caennaise :	28 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions, avec l'Ovalie Caennaise et avec le Caen Handball.

Adopté à l'unanimité.

- **Stade Malherbe Caennais - Subvention de fonctionnement - Saison sportive 2014-2015**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes au stade Malherbe Caen pour la saison sportive 2014-2015 :

SASP du Stade Malherbe de Caen : 500 000 €

Association du Stade Malherbe de Caen : 76 000 €

Adopté à l'unanimité.

- **Stade Malherbe Caennais - Renouvellement des conventions définissant les relations entre la Ville de Caen et la SASP d'une part et entre la Ville de Caen et l'Association du Stade Malherbe Caen**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement des conventions définissant les relations entre la Ville de Caen et la SASP Stade Malherbe Caen-Calvados-Basse-Normandie d'une part et entre la Ville de Caen et l'association du Stade Malherbe Caen d'autre part, jusqu'au 30 juin 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces deux conventions.

Adopté à l'unanimité.

- **Direction des sports - Subventions affectées et de fonctionnement - Juin 2014**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

AVANT GARDE CAENNAISE : 200 €

HOCKEY CLUB DE CAEN : 3 500 €

CAEN TRIATHLON : 3 000 €

ASSOCIATION DES FOULEES DES BISTROTS : 600 €

CAEN NAUTIC CLUB : 8 000 €

CAEN ATHLETIC CLUB : 2 000 €

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association suivante :

CAEN BASE BALL SOFTBALL : 3 500 €

Adopté à l'unanimité. Sauf pour la subvention relative au Caen Nautic Club – Championnat de France Motonautisme Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD et M. L'ORPHELIN ayant voté contre.

- **Direction des sports - Avenant à la convention définissant les relations entre la Ville de Caen et l'association La Butte.**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant à la convention définissant les relations entre la Ville de Caen et l'association "La Butte Caen" ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÊVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)

- **Signature de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Fresnel à l'association du tennis club du lycée Fresnel dans le cadre de l'article L.212-15 du Code de l'éducation**

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Caen d'une part, et la Région, le Lycée Fresnel et l'association de Tennis du lycée Fresnel, d'autre part.

Adopté à l'unanimité.

- **Musée de Normandie - Exposition 2015, Beautés divines ! Tableaux des églises bas-normandes - Partenariat et subventions**

Le Conseil Municipal :

DECIDE la réalisation de l'exposition «Beautés divines! Tableaux des églises bas-normandes, XVIe-XXe s.» ;

DECIDE la création en décision modificative d'une ligne de dépenses à hauteur des recettes attendues en 2014 selon le courrier d'engagement de subvention du Conseil Général du Calvados : 12 500 € ;

SOLLICITE de l'Etat, de la Région Basse-Normandie, du Département du Calvados, ainsi que de tout autre organisme une subvention au taux le plus élevé possible ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents de partenariat entre la Ville de Caen et les institutions et organismes associés à la réalisation du projet d'exposition.

Adopté à l'unanimité.

- **Musée de Normandie - Exposition 2015 , Les premiers Hommes en Normandie - Projet d'exposition, Partenariat et subventions**

Le Conseil Municipal :

DECIDE la réalisation de l'exposition «Préhistoire de la Normandie» programmée à l'été 2015 ;

DECIDE la création en décision modificative d'une ligne de dépenses à hauteur des recettes attendues en 2014 selon les courriers d'engagement de subvention de la DRAC de Basse-Normandie : 15 000 € et de la DRAC de Haute-Normandie : 15 000 € ;

SOLLICITE de l'Etat, de la Région Basse-Normandie, du Département du Calvados ainsi que de tout autre organisme, une subvention au taux le plus élevé possible ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents de partenariat entre la Ville de Caen et les institutions et organismes associés à la réalisation du projet d'exposition.

Adopté à l'unanimité.

- **Convention pluri-partite d'objectifs artistiques et culturels 2014-2016 - Compagnie Akselere**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention pluri-partite d'objectifs artistiques et culturels 2014-2016 relative à la Compagnie Akselere ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pluri-partite d'objectifs artistiques et culturels 2014-2016 entre la Ville de Caen, la Région Basse-Normandie, l'Etat et la Compagnie Akselere.

Adopté à l'unanimité.

- **Direction de la Culture - Subventions affectées et subvention spécifique dans le cadre du Projet Territorial des Jeux Equestres Mondiaux - Année 2014**

Le Conseil Municipal :

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

- Atelier 102	2.000 €
- L'Unique	12.000 €
- Les Ateliers du Doc	500 €
- Keren Productions	3.000 €
- Déclins d'œil	4.000 €
- Collectif Jazz de Basse-Normandie	1.000 €
- Le Tunnel	1.000 €

ACCORDE la subvention dans le cadre du Projet Territorial des Jeux Equestres Mondiaux suivante :

- Cie La Ventura	10.000 €
------------------------	----------

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces projets.

Adopté à l'unanimité.

- **Fusion des deux écoles du Clos Herbert et des deux écoles des Cinq Continents**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de fusionner les deux écoles du Clos Herbert et les deux écoles des Cinq Continents ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

- **Ecole élémentaire Jean Moulin - Désaffectation partielle de locaux scolaires**

Le Conseil Municipal :

AUTORISE la désaffectation partielle de l'école Jean Moulin.

Adopté à l'unanimité.

- **Projet Educatif Local - Présentation des nouveaux projets et attribution de subventions affectées**

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder les subventions affectées suivantes dans le cadre du Projet Educatif Local :

MJC Venois	6 300 €
Centre Chorégraphique National de Basse-Normandie	7 500 €
ArtsAttack (Le Cargö)	2 200 €
Association Art Itinérant	2 300 €
Centre Municipal d'Animation de la Folie Couvrechef	1 800 €
Centre Municipal d'Animation de la Folie Couvrechef	1 000 €
Centre Municipal d'Animation de la Folie Couvrechef	3 000 €
Association Tous En Scène	1 000 €
MJC Venois	1 800 €
MJC Venois	1 650 €

Adopté à l'unanimité.

- **Direction de l'Education - Subventions affectées**

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder les subventions affectées suivantes :

- Centre d'Animation Tandem pour le Festival "A Tous Jeunes"	1 000 €
- Association l'Araignée Masquée pour le Carnaval rive droite.....	1 000 €

Adopté à l'unanimité.

- **Direction de l'Education - Subvention affectée**

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder la subvention affectée suivante :

- Association "Espérance et Jeunesse "	500 €
---	--------------

Adopté à l'unanimité.

- **Direction de l'Education - Subvention de fonctionnement complémentaire**

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association suivante :

- Centre de Loisirs de Basse-Normandie	3 500 €
---	----------------

Adopté à l'unanimité.

- **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Fixation de nouveaux tarifs pour 2015**

Le Conseil Municipal :

DECIDE

à compter du 1^{er} janvier 2015

Article 1 : de confirmer, sous réserve des articles 2 et 3 prévus par la présente délibération, l'institution de la TLPE en appliquant les tarifs maximaux fixés par les articles L.2333-9 et L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : d'exonérer totalement les enseignes autre que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

Article 3 : de fixer à 20,40 € le m² les enseignes dont la somme des surfaces est comprise entre 12 m² et 50 m².

Adopté à la majorité absolue.

M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN ayant voté contre
Mme TRAVERT, M. DURON, Mme GOBERT, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE s'étant abstenu(s)

- **Direction du Développement Economique - Commerce - Association des Commerçants du Centre Commercial Molière - Subvention affectée**

Le Conseil Municipal :

ACCORDE la subvention affectée suivante :

- Association des Commerçants du Centre Commercial Molière pour plusieurs animations **2 500 €**

Adopté à l'unanimité.

- **Direction du développement Economique - GANIL Talent School - Subvention affectée**

Le Conseil Municipal :

ACCORDE la subvention affectée suivante :

- **GANIL "TALENT School 2014"300 €**

Adopté à l'unanimité.

- **Mise en commun de moyens relative aux infrastructures et services numériques - Conditions particulières pour l'exploitation et le partage de l'application mobile Le pass incity destinée à promouvoir le commerce, le tourisme et les loisirs sur les communes de Caen la mer**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de conditions particulières pour l'exploitation et le partage de l'application mobile "Le pass incity", destinée à promouvoir, le tissu commercial et les sites touristiques, à intervenir entre la communauté d'agglomération Caen la mer et la ville de Caen souhaitant en bénéficier,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ces conditions particulières, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

- **Appel à projets Santé bien-être - Attribution de subventions 2014**

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer une subvention affectée au titre de l'appel à projets 2014 aux associations pour un montant total de 21 860 €.

Adopté à l'unanimité.

- **Programme de prévention bucco-dentaire dans les écoles maternelles de la ville - Année scolaire 2013-2014 - Versement d'une subvention affectée à l'UFSBD 14**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de verser à l'U.F.S.B.D. 14 la somme de 12 100 €, correspondant à la participation de la Ville pour cette action.

Adopté à l'unanimité.

- **Renouvellement du marché d'électricité - Constitution d'un groupement de commandes avec le SDEC Energie pour la fourniture d'électricité de l'éclairage public et la signalisation lumineuse**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder à la mise en place d'un groupement de commandes avec le SDEC Energies pour la fourniture de l'éclairage public et la signalisation lumineuse ;

APPROUVE les modalités de fonctionnement du groupement de commandes prévues par l'acte constitutif ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

- **Renouvellement du marché d'électricité Bâtiments - Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS pour la fourniture d'électricité des bâtiments**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder à la mise en place d'un groupement de commandes avec le CCAS pour la fourniture de l'électricité pour les bâtiments ;

APPROUVE les modalités de fonctionnement du groupement de commandes prévues par la convention ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur la constitution du groupement de commandes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

- **Conseil Municipal - Adoption du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal :

ADOpte son règlement intérieur ;

PRECISE que les dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à modifier ou compléter les articles du Code général des collectivités territoriales visés dans le présent règlement, seront automatiquement insérées dans ce règlement.

Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. DURON, Mme GOBERT, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)

- **Conseil municipal - Droit à la formation des élus**

Le Conseil Municipal :

FIXE, comme suit, les moyens et modalités de formation des élus :

Article 1 - Principes : Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseillers municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, formation prise en charge financièrement par le budget de la commune.

La nature de cette formation devra donc être adaptée aux fonctions électives et comporter un lien avec le mandat local.

Article 2 – Budget : Le crédit nécessaire à la formation des élus sera inscrit chaque année au budget primitif de la Ville. Le crédit inscrit en 2014 s'élève à 22.000 €. Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus, sans toutefois pouvoir dépasser la limite autorisée fixée par l'article L.2123-14 du CGCT (20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune).

Ces crédits sont répartis entre les différents groupes au prorata de leurs effectifs, un élu non inscrit bénéficiant d'un montant maximum de 1/55^{ème} du crédit global. Dans ce cadre, il appartient au Président de chaque groupe de transmettre les actions de formation dont souhaitent bénéficier les élus de son groupe. De même, chaque élu non inscrit peut proposer les actions de formation dont il souhaite bénéficier.

Article 3 – Nature des formations : La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Conformément à l'article L.2123-15 du CGCT, les dispositions relatives à la formation des élus ne sont pas applicables aux éventuels voyages d'études des conseils municipaux. Les délibérations relatives à ces voyages devront préciser leur objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt de la commune, ainsi que leur coût prévisionnel.

Article 4 – Prise en charge des frais de formation : La prise en charge des frais de formation (frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, compensation des pertes de revenu) sur le budget de la commune n'est possible que si l'organisme dispensateur de la formation a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Les frais de séjour et de déplacement sont, soit réglés directement au fournisseur (agence de voyage par exemple), soit remboursés à l'élu sur présentation des pièces justificatives.

Les frais d'enseignement sont payés directement à l'organisme formateur sur présentation d'une facture établie au nom de la ville de Caen.

Article 5 – Modalités administratives : Le Maire, ou l'élu délégué à cet effet, est le seul ordonnateur des dépenses de formation et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités entre la Ville et l'organisme agréé choisi. Il est seul habilité à signer tout acte relatif à ces actions de formation sollicitées par les élus.

Article 6 – Congé de formation : Le congé de formation des élus salariés est régi par le code général des collectivités territoriales.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection (article L.2123-13).

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et

d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (article L.2123-14).

Pour bénéficier de cette compensation, l'élu doit justifier auprès de la commune qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (article R.2123-14).

Dispositions applicables aux élus salariés (articles R.2123-15 à R2123-18) : Tout membre du conseil municipal qui a la qualité de salarié doit, lorsqu'il souhaite bénéficier du congé de formation, présenter par écrit sa demande à son employeur trente jours au moins à l'avance en précisant la date et la durée de l'absence envisagée à ce titre, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session. L'employeur accuse réception de cette demande. A défaut de réponse expresse notifiée au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé. Le bénéficiaire du congé de formation est de droit pour effectuer un stage ou suivre une session de formation dans un organisme agréé par le ministre de l'intérieur. Il peut cependant être refusé par l'employeur si celui-ci estime, après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel lorsque l'entreprise en comporte, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise. Si le salarié renouvelle sa demande à l'expiration d'un délai de quatre mois après la notification d'un premier refus, un nouveau refus ne peut lui être opposé. Tout refus de l'employeur doit être motivé et notifié à l'intéressé. L'organisme dispensateur du stage ou de la session doit délivrer au salarié une attestation constatant sa fréquentation effective. Cette attestation est remise à l'employeur s'il en fait la demande au moment de la reprise du travail.

Dispositions applicables aux élus ayant qualité d'agents publics (articles R.2123-19 à R2123-22) : Tout membre d'un conseil municipal, régi par les titres 1er à IV du statut général de la fonction publique doit, lorsqu'il souhaite bénéficier du congé de formation, présenter par écrit sa demande à l'autorité hiérarchique dont il relève trente jours au moins à l'avance en précisant la date et la durée de l'absence envisagée à ce titre, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session. L'autorité hiérarchique accuse réception de cette demande. A défaut de réponse expresse notifiée au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé. Le bénéficiaire du congé de formation est de droit pour effectuer un stage ou suivre une session de formation dans un organisme agréé par le ministre de l'intérieur. Il peut, cependant, être refusé si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Les décisions qui rejettent des demandes de congés de formation doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision. Si le fonctionnaire concerné renouvelle sa demande à l'expiration d'un délai de quatre mois après la notification d'un premier refus, un nouveau refus ne peut lui être opposé. Tout refus de l'autorité hiérarchique doit être motivé et notifié à l'intéressé. Ces dispositions sont applicables aux agents contractuels de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs.

Adopté à l'unanimité.

- **Groupement de commandes entre la Ville de Caen et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caen : Mobilier et fourniture de bureau - Entretien des locaux et vitreries - Avenant n°2 à la convention du 12 septembre 2011 pour l'extension du groupement aux prestations de fourniture et livraisons de papier pour l'imprimerie et la reprographie**

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°2 à la convention de groupement de commandes pour les besoins de fourniture, d'installation et de livraison de mobiliers de bureau et de fournitures administratives, de prestations d'entretien de locaux administratifs et de vitreries pour y intégrer les prestations de fourniture et livraison de papier pour l'imprimerie et la reprographie.

Adopté à l'unanimité.

- **Association pour le Développement du Port de Caen-Ouistreham - Désignation des représentants de la Ville**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Association pour le Développement du Port de Caen-Ouistreham.

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces désignations

Sont candidats :

- en qualité de titulaire : Monsieur Dominique GOUTTE

- en qualité de suppléante : Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence Monsieur Dominique GOUTTE est désigné en qualité de titulaire et Madame

Catherine PRADAL-CHAZARENC en qualité de suppléante pour siéger à l'Association pour le Développement du Port de Caen -Ouistreham.

Adopté à l'unanimité.

- **Observatoire Régional de la Santé de Basse-Normandie - Désignation d'un représentant de la Ville**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de désigner un représentant à l'Observatoire Régional de la Santé de Basse-Normandie ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

Est candidat :

Monsieur Gilles GROLLIER

Constatant que le nombre de candidat correspond au nombre de poste à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, Monsieur Gilles GROLLIER est désigné pour représenter la Ville au sein de l'Observatoire Régional de la Santé.

Adopté à l'unanimité.

- **Correspondant défense - Désignation du correspondant de la Ville**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de désigner le correspondant défense de la Ville ;

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

Est candidat(e) : Monsieur Patrick NICOLLE

Constatant que le nombre de candidat correspond au nombre de poste à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, Monsieur Patrick NICOLLE est désigné en qualité de correspondant défense de la Ville de Caen.

Adopté à l'unanimité.

- **Université de Caen - Modification de désignations**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de désigner de nouveaux représentants au sein des instances ci-après en remplacement de celles et ceux désignés le 28 avril 2014 ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

- Conseil d'administration de l'Université, un suppléant (homme) en remplacement de Monsieur Rudy NIEWADOMSKI :

Est candidat : Monsieur Patrick NICOLLE

- Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : un suppléant (homme) en remplacement de Monsieur Aristide OLIVIER :

Est candidat : Monsieur Marc MILLET

- UFR des Langues Vivantes Etrangères, un suppléant en remplacement de Madame Sophie SIMONNET :

Est candidat : Monsieur Richard LECAPLAIN

- ESIX, une suppléante en remplacement de Monsieur Christophe ALLEAUME :

Est candidate : Madame Sophie SIMONNET

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, sont désignés en qualité de suppléants : Monsieur Patrick NICOLLE au Conseil d'administration de l'Université, Monsieur Marc MILLET au Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire, Monsieur Richard LECAPLAIN à l'UFR des Langues Vivantes Etrangères, Madame Sophie SIMONNET à l'ESIX.

Adopté à l'unanimité.

- **Commission communale des impôts directs - Désignation des commissaires**

Le Conseil Municipal :

PROPOSE les personnes ci-après pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

- en qualité de commissaires titulaires :

COUTANCEAU Bruno

JARDIN Roger

NERREMBOURG Thierry

BOURIGAULT Jérôme

VAUCLAIR Emmanuel

FOUQUES Francine

LE LONG Denise

ESSOME Christiane

TRAVERT Josette

MULLER Christine

KLEINKLAUS Isabelle

BOVALIS Pierre-Nicolas

LE TERRIER Bernard

PATOUREL Bernard

GUETIN Martine

VIALLANEIX Jean-Pierre

- en qualité de commissaires suppléants :

DELEUZE Christian

CAPEL Christian

AUSSOURD Philippe

SAIDI BAZIN Martine

VASSEUR Monique

DE SANTIAGO Juan

LAUMONNIER Philippe

LEDAIN Vivianne

FIERDEHAICHE Monique

GALLARD Anne-Florence

TRAVAINI Guy

SIDER Alain

LANGLAIS Jacques

GUET Reine-Françoise

BRUNET Juliette

JAGU Denis

Adopté à l'unanimité.

Les délibérations peuvent être consultées à l'Hôtel de Ville, au Service des Assemblées.

AFFICHE A L'HOTEL DE VILLE, LE 2 JUILLET 2014